REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° du contribuable : |__|_|_|_|_|_| |__|

BP 37 / 45 – Libreville Tel: 79.53.76 ou 79.53.77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Année : (au titre de laquelle les impositions sont dues)

I – Identification du contribuable, Chef de famille

Cadre réservé à l'administration

(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))							
Nom (s): M, Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles)							
Prénom(s): (souligner le prénom usuel)							
Date et lieu de naissance :							
B.P :		Ville:					
Arrondissement :		Quart	ier:				
Téléphone :		Téléc	opie :				
Adresse e-mail :		Site Inte	rnet:				
			de résidence : nce d'affectation de l'impôt)				
				(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)			
II - Situation de famille au 1 ^{er} jar plus favorable) (cocher une seule selon vo				embre si la situation vous est			
- marié :		Date et lieu	du mariage :				
		-	nom du conjoint (e):				
		Date de nai	ssance : IIIIII	_ll			
		N° du cont		J I_I			
- célibataire :	(Numéro d'Identification Fiscale ou NIF)						
- veuf :	Date de décès du conjoint : IIIIIII						
- divorcé ou séparé de corps :	Date de deces du conjoint : 1 Date du divorce ou de l'acte constatant la séparation :						
Enfants à charge au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition (ou au 31 décembre si situation vous est plus favorable) (Le nombre d'enfants pris en compte dans le foyer fiscal est limité à six (6))							
Nom et prénom		e parenté	Date et lieu de naissance ou mention « infirme »	Sont considérés à charge : - les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de moins de 21 ans			
1 -				au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition ou de moins de 28			
2 -				ans s'ils poursuivent leurs études (joindre un certificat de			
3 -				scolarité); -les infirmes quel que soit leur			
4 -				âge s'ils sont à la charge des parents (art.171 et 172 CGI); - orphelins recueillis dans votre			
5 -				foyer fiscal (art.172 du CGI) pour lesquels vous ne demandez			
6 -	pour lesquels vous ne demandez pas une imposition distincte.						

III – Revenus réalisés au Gabon		Cadre réservé à l'administration
A – Traitements, salaires, pensions et	rentes viagères	
Vous-même		1 ^{er} salarié
Profession exercée :		
Nom et adresse de l'employeur : NIF de l'employeur : IIIII	_ _	II TC oui :1, non : 2
1 – sommes perçues en 20 (total brut co compris les indemnités d'éloignement et avantages div	ers):	
2 – à déduire : Taxe complémentaire sur les retenue au cours de l'année 20 :	traitements et salaires	
3 – Revenu brut imposable :	(3 = 1 - 2)	
$4 - \grave{a}$ déduire : 20% pour les frais profession (taux de 25% pour les membres du gouvernement et du parle		
5 – Revenu net taxable :	(5 = 3 - 4)	
6 - IRPP retenu par l'employeur durant l'a	nnée :	
Votre épouse		2 ^{ème} salarié
Profession exercée :		
Nom et adresse de l'employeur :		
NIF de l'employeur : IIIII	_ _	II TC oui :1, non : 2
7 – sommes perçues en 20 (total brut co compris les indemnités d'éloignement et avantages div		
8 – à déduire : Taxe complémentaire sur les retenue au cours de l'année 20 :	traitements et salaires	
9 – Revenu brut imposable :	(9 = 7 - 8)	
10 – à déduire : 20% pour les frais professio (taux de 25% pour les membres du gouvernement et du parle	nnels (limité à 10.000.000 Fcfa)	
11 – Revenu net taxable :	(11 = 9 - 10)	
12 – IRPP retenu par l'employeur durant l'	` ,	
Vos enfants déclarés à c (globaliser les traitements et salaires de tous exerçant une activité salar Profession exercée :	vos enfants à charge	Autres salariés
Nom et adresse de l'employeur :		
NIF de l'employeur : II_I_I_I_I_I		II TC oui :1, non : 2
13 – sommes perçues en 20: (total brut co compris les indemnités d'éloignement et avantages div		
14 – à déduire : Taxe complémentaire sur les retenue au cours de l'année 20	s traitements et salaires	
15 – Revenu brut imposable :	(15 = 13 – 14)	
16 – à déduire : 20% pour les frais profession (taux de 25% pour les membres du gouvernement et du parle	nnels :(limité à 10.000.000 Fcfa)	
17 – Revenu net taxable :	(17 = 15 – 16)	
18 – IRPP retenu par l'employeur durant l'	` '	
19 –Total des traitements et salaires nets	taxables :(19 = 5+11+17)	
20 – Total de l'IRPP retenue :	(20 = 6+12+18)	

B - Revenus fonciers (remplir en annexe pag	e 5 le tableau relatif aux propriétés	données en location)	Cadre réservé à l'administration
1 – Revenu brut encaissé : (mentionner le total des loyers payés par le loca	ataire)		
2 – abattement forfaitaire :	(1) x 30%		
3 – frais réels ¹ : (joindre les justificatifs des frais déduits)			
4 – charges déductibles :	(a) + (b) + (c) + (d)		
a - intérêts des emprunts pour l'acq concernés ou pour travaux	uisition des biens		
b - TSIL payée par le bailleur ou pré	comptée		
c – Contribution Foncière des Propr	iétés Bâties payée		
d - Contribution Foncière des Propri	étés non Bâties payée		
5- Déficit de l'exercice: (reportable sur 3 exercice	es) (5)= (1) - (2 ou 3)-(4)		
6 – Revenu net de l'exercice :	(6) = (1) - (2 ou 3) - (4)		
7 - Imputations des déficits antérieurs :	année 20		
	Année 20		
	Année 20		
8- Revenu net taxable :	(8) = (6) - (7)		
C – Revenus professionnels ² (Contribu	ables soumis aux régimes simp	olifié ou réel d'imposition)	Cadre réservé à l'administration
1 – Bénéfices des activités industrielles ou artisanales :	et commerciales (BIC)		radiiiiiiolialioii
a- Chiffre d'affaires HT réalisé			
b- Bénéficie Imposable (report du bénéfice de la D ou ligne 4 C ou 4 H)	déclarations ID13 ligne 2 D ou 3		
c- Déficit de l'exercice : ((reportable sur 3 exe ligne 4 G déclaration ID13)	rcices) report de la ligne 3 C ou	-	
2- Bénéfices des professions non comm	erciales (BNC)		1
a- Chiffre d'affaires HT réalisé			
b- Bénéficie Imposable (reporter le bénéfice imp déclarations n° ID13 Bis, ligne 2 D ou 3 C ou n° ID14, ligne	osable déterminé sur les e 4 A 2)		
c- Déficit de l'exercice : ((reportable sur 3 exercic déclaration ID14,)	ces) report de la ligne 4 A 1		
3- Bénéficies des professions agricoles	(BA)		1
a- Chiffre d'affaires HT réalisé			
b- Bénéficie fiscal (reporter le bénéfice imposable ID13 Ter, ligne 2 C ou ligne 3 C ou n° ID14, ligne 4 A 2)	déterminé sur les déclarations n°		
c- Déficit :((reportable sur 3 exercices) report de la l	igne 4 A1 déclaration n° ID14,)		

La déduction forfaitaire s'applique automatiquement, sauf demande écrite et expresse du contribuable pour une déduction de ses frais réels. Cette option s'applique obligatoirement pour trois ans.
 Si le foyer fiscal exploite plusieurs entreprises individuelles cumuler leur résultat.

Acomptes d'IRP	P déjà verses					
BIC				- 		
			 	<u> </u>	1	
BNC	1			 		
	<u> </u>		+	_		
ВА						
Précomptes						
•	e sur achat de gru	umes :				
Précompt	e sur prestations	de service :				
		n relevé détaillé des reten e et leur NIF avec copie des		- 		
·	les exercices anté	•) quitta			
				_		
IV – Revenus r	éalisés hors du	J Gabon		_		Cadre réservé à l'administration
a – Revenus net	is:					
Ou b – Déficit :				 		
D - Delicit .		_	<u></u>			
V – Charges à	déduire du rev	enu global (joindre l	les attestations né	CASS	eaires)	Cadre réservé à l'administration
A - Intérêts d'emp	prunts pour l'habit	tation principale sise				
(limités à 6 000 000 F	•	- transmant.		- I		
	mentaires fixées p u jugement du Tribuna		-			\dashv
c - Versement vo	olontaire retraite et	t sécurité sociale à l	exclusion	l		
des retenues faite (limité à 10% du re	es par l'employeu	r:	-			_
`	0 /	gatoire et gratuit :				
(certificat de non	imposition des bénéf	ficiaires, justification des	versements)			
E - Primes d'assu (limité à 5% du reven			-			
`	,	ductibles : (a) + (b)) · (a) · (d) + (e)			
I - Montant tota.	ues charges ac.	ductibles . (a) · (~)) + (b) + (u) + (b)			
VI – Détermina	ition du revenu	net global		<u> </u>		Cadre réservé à l'Administration
A – Total des r (cumuler les sommes		-B6, III-C1 ou III-C2 ou III-C	C3, IV-a ou IV-b)			
P. Total dos c	sharaaa dáduat	ibles :				
(reporter le total inscr	charges déduct it en V-f)	ibles .	-			
				I		
REVENU NET	GLOBAL		(A) - (B)	l		

AUTRES	RENSEIGNEMENTS		
Conditions de logement			
Locataire : Propriétaire :			
(Cocher la case adéquate)			
Si locataire : Montant du loyer annuel versé : Nom du propriétaire : NIF du propriétaire : IIIIIIII			
Agence immobilière : NIF de l'agence immobilière : II_I_I_II			
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IR	CM)		
Nature des revenus	(1) Revenus encaissés sur la période	(2) Taux	Montant de l'impôt (1) x (2)
Revenus de capitaux mobiliers et assimilés (Art. 98 et 103 du CGI)		20%	
Intérêts de bons de caisse		15%	
Revenus d'obligations à moins de 5 ans		10%	
Revenus perçus par des non résidents		20%	
Total			
Impôt sur les Plus-Values			
(1) prix de vente :(2) Frais supportés par le vendeur :(3) Prix de vente net :	(3 = 1 -	- 2)	
(4) Prix d'acquisition : (5) frais afférents à l'acquisition :	(0 - 1 -	- 2)	
(6) dépenses immobilières depuis l'acquisition :(7) Prix d'acquisition révisé :	(7 = 4 + 5 +	- 6)	
(8) Plus value brute :	(8 = 3 -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
(9) Moins value :	(9 = 7 -	í	
(10) abattement forfaitaire :(11) Plus value nette :	(10 = 8 x 15 ⁴ (11 = 8 -	· ·	
(12) Montant de l'impôt dû :	$(12 = 11 \times 20^{\circ})$		
Cadre réservé à l'administration	Fait à		, le
Date de la saisie :		Signatur	e du contribuable
Matricule de l'agent de saisie :		Oignatai	o da commodable

Biens donnés en location								
Location directe par le propriéta	aire :							
Location par l'intermédiaire d'u	ne agence immobil	ière :						
Raison sociale de l'agence immobilière NIF de l'agence immobilière :								
		Adres	sse des biens loués			Montant brut annuel des loyers	Nom ou raison sociale du locataire	
Nature des biens loués ³	Ville	Arrdmt.	Quartier ou lieu-dit	Parcelle n°	Section			TVA/TSL
1 -								
2 -								
3 -								
4 -								
5 -								
6 -								
7 -								
8 -								
9 -								
10 -								
11 -								
12 -								
13 -								
14 -								
15 -								

³ Maison individuelle, appartement, terrain, murs nu d'un établissement commercial ou industriel.